



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

LE PSL

- Fin des mesures transitoires p. 2
- Rappel : certificat de conformité p. 3

NOUVELLES

- Eau potable : changements dans la réglementation p. 4
- Contribution au FQHC p. 5

AU QUOTIDIEN

- Réparation des chauffe-eau p. 6

À L'AGENDA

- Rendez-vous de l'habitation 2012 p. 7

ANNEXES

- Fiche de coordonnées p. 8

Fin des mesures transitoires

Le nouveau règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011, prévoit une période transitoire d'une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2012.

Lire la suite à la page 2

Rappel : certificat de conformité

Le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique prévoit que les organismes adoptent des règlements locaux obligatoires et facultatifs. Nous vous rappelons que pour remplir vos obligations...

Lire la suite à la page 3

Contribution au FQHC

Le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), constitué en 1997, est un organisme sans but lucratif issu de la volonté des intervenants du secteur de l'habitation communautaire...

Lire la suite à la page 5



SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Fin des mesures transitoires

Le nouveau règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011, prévoit une période transitoire d'une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2012. Durant cette période, certains organismes qui avaient des listes d'attente se devaient de traiter les demandes reçues avant le 1^{er} septembre 2011 selon l'ancien règlement et celles reçues après cette date, selon le nouveau règlement.

Les organismes sans liste d'attente au 1^{er} septembre 2011 n'étaient pas touchés par les mesures transitoires.

Cette période de transition prenant fin le 1^{er} septembre 2012, certaines actions sont à prévoir.

Immédiatement :

- Planifier une réunion du comité de sélection et du conseil d'administration en août ou au début de septembre.
- Pour les organismes qui utilisent SIGLS.NET et qui valident les rangs lors du comité de sélection, le comité de sélection et le conseil d'administration seront à planifier après le 1^{er} septembre. Les « anciennes demandes » passeront au nouveau règlement dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre. L'organisme aura la possibilité de pondérer et de classer dans SIGLS.NET seulement après le 1^{er} septembre.

À partir du 1^{er} septembre 2012 :

- Ne plus offrir de logement en se basant sur les anciennes listes d'admissibilité;
- Pondérer et reclasser les anciennes demandes en fonction du nouveau règlement;
- Classer et gérer les demandes prioritaires et les demandes de relogement en fonction des nouveaux règlements locaux adoptés;
- **IMPORTANT** : ne pas réévaluer l'admissibilité des anciennes demandes;
- Soumettre les nouvelles listes d'admissibilité, composées des anciennes et des nouvelles demandes, toutes pondérées selon le nouveau règlement, au comité de sélection et prévoir une rencontre du conseil d'administration pour entériner cette liste;
- Informer les demandeurs de leur réinscription. L'avis d'admissibilité devrait contenir minimalement le nouveau classement du demandeur et pourrait également contenir le pointage;
- Bien informer les locataires des répercussions de la fin des mesures transitoires sur les listes d'admissibilité. En effet, étant donné la différence de pointage entre l'ancien et le nouveau règlement, une demande peut changer de position dans une liste et il peut y avoir des écarts de pointage importants.

[Lire la suite à la page 3](#)



Fin des mesures transitoires (suite)

Travaux en cours à la COGI

- L'application SIGLS.net sera prête pour soutenir les organismes;
- Chaque organisme sera responsable de lancer dans le système le traitement pour mettre à jour la pondération et le rang des demandes;
- La COGI produira un guide expliquant la marche à suivre pour le pilotage de l'application.

Réinscription après la fin de la période transitoire, soit après le 1^{er} septembre 2012

- Lors de la réinscription d'un demandeur, toutes les conditions d'admissibilité, y compris celles prévues au nouveau règlement, devront être appliquées. Un demandeur pourrait ainsi être radié des listes au moment de la mise à jour annuelle.

Certificat de conformité : rappel pour l'envoi des résolutions

Le [Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique](#) prévoit que les organismes adoptent des règlements locaux obligatoires et facultatifs.

Nous vous rappelons que pour remplir vos obligations à cet égard, vous devez soumettre vos résolutions à votre conseiller en gestion afin d'obtenir votre certificat de conformité. Les organismes qui n'auront pas soumis leurs résolutions et obtenu leur certificat de conformité au 1^{er} septembre 2012 seront en infraction. Cette situation pourrait causer des difficultés lors de l'attribution des logements ou en cas de contestation de la part d'un locataire. Si vous n'avez pas encore votre certificat de conformité, nous vous demandons de régulariser votre statut le plus rapidement possible.

Pour toute question au sujet de la fin des mesures transitoires ou de la délivrance du certificat de conformité, veuillez communiquer avec votre conseiller en gestion.



NOUVELLES

**Alimentation en eau potable
des changements réglementaires**

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable adopté en 2001 a été modifié le 22 février dernier. Cet exercice du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est majeur. Les modifications s'appliquent aux bâtiments où résident plus de 20 personnes. Deux types d'infrastructures sont plus précisément touchés :

- les bâtiments alimentés par un puits privé;
- les bâtiments desservis par une canalisation privée externe reliée à un réseau d'approvisionnement municipal.

Vous recevrez de la part de la SHQ de l'information plus détaillée dans les semaines qui viennent. D'ici là, voici un aperçu de certains éléments qui ont changé.

Pour tous

La modification réglementaire s'adresse autant aux responsables de puits qu'aux responsables de canalisations privées :

- Changement dans les compétences exigées des opérateurs;
- Ajout d'un nouveau point d'échantillonnage sur ces systèmes d'alimentation en eau potable;
- Modification quant à la tenue et à la durée de conservation des registres;
- Ajout d'information à inclure dans la déclaration du responsable de système de distribution;
- Ajout d'information devant figurer sur des avis s'adressant aux consommateurs d'eau des bâtiments.

Responsables de puits

Pour les bâtiments résidentiels alimentés par un puits privé, le Règlement s'applique du puits jusqu'au robinet du consommateur.

Il y a des changements dans les contrôles exigés par le MDDEP concernant des substances présentes dans l'eau, les fréquences d'échantillonnage et la conservation des échantillons.

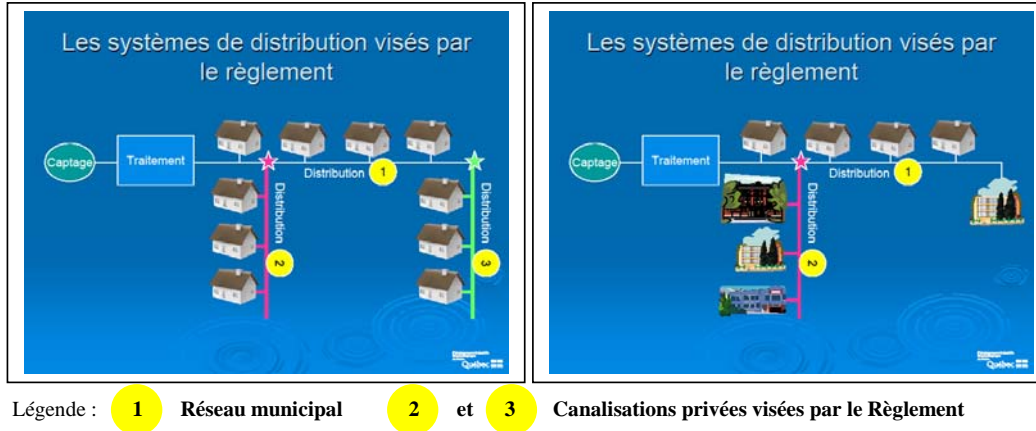
Responsables de canalisations privées

Le Règlement impose des exigences aux propriétaires d'une conduite d'eau desservant quelques bâtiments, même si elle est rattachée au réseau d'eau potable de la municipalité. Si vous avez une canalisation privée ou « appendice » rattachée au réseau municipal et desservant plus d'un bâtiment (résidence) et plus de 20 personnes, vous êtes sans doute touché par le Règlement. Ce dernier s'applique entre la jonction avec le réseau d'alimentation municipal et le mur extérieur des bâtiments.

Notez aussi que les responsabilités relatives à l'échantillonnage et aux tests de laboratoire sont transférées aux municipalités. Vous devrez donc communiquer avec les personnes concernées à la municipalité pour prendre entente.



Alimentation en eau potable des changements réglementaires (suite)



Pour plus d'information, nous vous suggérons de « puiser à la source » dans le [site du MDDEP](#) ou encore auprès de votre direction régionale du MDDEP. Pour connaître les coordonnées de votre direction régionale, consultez le [site du MDDEP](#).

Contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire

Le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), constitué en 1997, est un organisme sans but lucratif issu de la volonté des intervenants du secteur de l'habitation communautaire de se doter d'un outil de financement autonome.

Modalités administratives

La Société d'habitation du Québec (SHQ) est à procéder au refinancement des projets Logement abordable Québec et AccèsLogis Québec tel que stipulé dans la convention d'exploitation qu'elle a conclue avec chaque organisme. Des représentants de la SHQ communiqueront avec vous, au préalable, pour vous informer des modalités administratives relatives à ce refinancement et à la contribution au FQHC. Soulignons que les modalités prévues font en sorte que, sauf variation du taux hypothécaire applicable, ce refinancement n'aura pas d'incidence négative sur le budget d'exploitation annuel des projets d'organisme puisqu'il ne générera pas d'augmentation des mensualités hypothécaires. Un document contenant toutes les informations pertinentes vous sera acheminé. La SHQ, en collaboration avec votre institution prêteuse, procédera au refinancement à compter du dixième anniversaire du projet.

Pour en savoir plus sur le Fonds et sur l'utilisation qu'il entend faire des contributions qui lui seront versées, nous vous invitons à communiquer avec sa directrice, madame Lucie Villeneuve, en composant le numéro 418 524-3737 pour les appels provenant de la région de Québec ou le 1 888 525-3737 pour les appels en provenance de l'extérieur.



AU QUOTIDIEN

Réparation des chauffe-eau : attention aux produits utilisés

Lors de la réparation de la protection intérieure des chauffe-eau à grande capacité, nous vous invitons à porter une attention particulière au choix de l'enduit cimentaire et de ses adjuvants pour ne pas introduire de produits susceptibles de contaminer l'eau potable.

Certains de ces produits, dont le SikaTop® Armatec 110 EpoCem®, peuvent libérer une substance irritante et allergène nommée **dicyclohexilamine**.

En cas de contact avec la peau, par exemple lorsque la personne prend une douche ou se lave, cette substance est susceptible de causer des problèmes cutanés pouvant aller jusqu'à de sévères dermatites.

En cas d'ingurgitation, elle pourrait même provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la diarrhée ainsi que des dommages aux poumons.

La Société d'habitation du Québec vous demande donc d'être vigilant et circonspect lors de la réfection et de l'entretien des chauffe-eau à grande capacité. Ainsi, il est recommandé de contacter votre centre de services afin que soient vérifiées les fiches techniques des divers produits utilisés et de veiller à ce que les mises en garde des produits soient respectées. Il est aussi primordial de faire analyser la qualité de l'eau à la fin des travaux, avant de procéder à la remise en service.



À L'AGENDA

Rendez-vous de l'habitation 2012

Inscrivez à votre agenda le prochain Rendez-vous de l'habitation qui aura lieu le 1^{er} octobre 2012 au Centre des congrès Le Palace de Laval.

« Voir les choses autrement...pour réussir ensemble! » : le thème du Rendez-vous de l'habitation 2012 nous invite à créer des alliances et à coopérer dans le but de faire les choses autrement et d'optimiser nos interventions. Des services offerts directement dans nos habitations qui font toute la différence, la lutte contre les préjugés et les nouvelles possibilités offertes par les médias sociaux; voilà quelques-unes des avenues qui seront explorées lors de cette activité. À notre façon, nous soulignerons également l'année internationale des coopératives. Tout au long de la journée, des exemples de projets novateurs et d'expériences concluantes seront présentés par les conférenciers, qui sont eux-mêmes engagés dans leur milieu.

Le programme du Rendez-vous de l'habitation sera disponible sous peu [sur le site Web de la SHQ](#).

Cette publication a été réalisée par la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/psi>

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca ou par la poste :

Direction générale de l'habitation sociale
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

ANNEXE

Fiche de coordonnées

La présente fiche vise à mettre à jour les coordonnées des présidents et présidentes de tous les organismes ayant réalisé des projets dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec, Logement abordable Québec et Achat-Rénovation.

Nom de l'organisme		Numéro de l'organisme
Adresse de correspondance		
Municipalité		Code postal
Nom du président ou de la présidente		
Téléphone (jour)		
Téléphone (autre)		
Télécopieur		
Courriel		

RETOURNER À :

Madame Karoline Duchesneau
Direction générale de l'habitation sociale
Société d'habitation du Québec
1054, rue L.-A.-Taschereau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur : 418 646-7251
karoline.duchesneau@shq.gouv.qc.ca

